

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS PROCES-VERBAL N°08/2021 REUNION PLENIERE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Présidence : *Jean Gracia*

Présents : *Daniel Arcuset, Eric Berenyi, Odile Eskenazi, Jean-Pierre Fournery, Annie Laurent, Kévin Legrand, André Ossola, Béatrice Pfaender, Gérard Pinel,*

Invités : *Patrick Pénichon (Ara), Marguerite Girol (Bfc), Gilbert Le Floch (Bre), Dominique Plee (Cen), Hervé Desmoulins (G-E), Bruno Guadagnini (H-F), Daniel Bougis (Idf), Sylvain Collette (Nor), Nadia Bali-Abdou (N-A), Marc Congras (Occ), Jean-Michel Maillard (P-L), Mireille Dagoumel (Pca), Hugues Parsemain (Mar), Paul Poaniewa (N-C), Kervella Moana (P-F)*

Excusés : *Anne Le Lan, Marialy Guyon (Gua), Quest Philippe (Reu)*

Assistent : *Oliver Bortolameolli (DG), Pierre-Yves Colin (DG), M'bra Marna (DG)*

Partie I – Réunion du groupe permanent de la CSR

1. Approbation du PV de la réunion n°07/2021

Le procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2021 est approuvé.

2. Situation des prises de licences à Mayotte

Le Comité départemental a été sollicité par la Préfecture afin de mettre en œuvre des mesures visant à ne pas délivrer de licences aux personnes qui seraient présentes sur le territoire illégalement.

Il est rappelé que si la FFA est délégataire de service public en ce qui concerne l'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme, elle n'a pas vocation à suppléer les services préfectoraux dans le cadre de la politique d'immigration. En tant que discipline universelle, l'athlétisme joue également un rôle social. Aussi, lors d'une demande de licence, seule la présentation d'un document d'identité est exigée mais sans vérifier si le titulaire est présent sur le territoire de manière régulière ou non.

3. Prise de licence et signes religieux

A ce jour, aucun texte n'interdit la pratique de l'athlétisme avec des vêtements reflétant l'appartenance à une religion. Néanmoins, dans un objectif de sécurité des pratiquants, il est recommandé de porter une tenue qui soit adaptée à la pratique sportive. Ainsi, le port d'un vêtement couvrant les cheveux n'est pas interdit lors de la pratique de l'athlétisme. Pour rappel, interdire l'octroi d'une licence pour ce motif pourrait être constitutif d'une discrimination basée sur la religion.

4. Communauté européenne d'Alsace (CEA)

Une réunion s'est tenue à Colmar le 6 septembre concernant la demande du président du comité départemental du Bas-Rhin, de recréer une ligue d'Alsace, indépendante du Grand Est et ceci, dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace. Plusieurs membres des différentes structures concernées (FFA, Ligue du Grand Est, CDA 67 et CDA 68) y participaient.

En réponse aux arguments avancés, des explications ont été données sur les actions que d'autres ligues avaient mises en place pour résoudre au mieux les problèmes évoqués.

La possibilité de création d'un Comité départemental Alsace (67+68) a cependant été évoquée si les structures concernées et les clubs y étaient favorables ; mais cette proposition ne recueille pas, à ce jour, l'adhésion du CDA 67.

Partie II – Réunion de la CSR en formation plénière

Jean GRACIA souhaite la bienvenue aux présidents de CSR régionales pour cette troisième réunion plénière.

1. Intervention du Président de la CSR

Après 9 mois de mandat à la suite de l'élection du Comité directeur fédéral, les travaux règlementaires vont désormais devoir se mettre en place en vue des prochaines échéances institutionnelles (Assemblée générale 2022 et 2023 et réunions de Comité directeur)

2. Début de saison / Réaffiliation des clubs

A ce jour (15/09/2021), environ 380 clubs n'ont engagé aucune démarche quant à leur réaffiliation.

Une relance va être faite à l'ensemble des clubs qui n'ont réalisé aucune démarche de réaffiliation et une autre sera adressée aux clubs qui n'ont pas réalisé l'ensemble des démarches (notamment la saisie des cinq premières licences).

Une copie de ces relances sera adressée aux ligues et aux comités départementaux afin que ceux-ci puissent se faire le relais de cette relance auprès des clubs concernés.

Pour rappel, les clubs doivent être valablement réaffiliés au 1^{er} octobre sous peine de radiation. La CSR, lors de sa réunion du mois d'octobre, procédera à la radiation de tous les clubs qui ne sont pas valablement réaffiliés.

3. Passe sanitaire et licence

Afin de relancer certaines activités durement impactées lors de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place le dispositif du pass sanitaire. La présentation de celui-ci est exigée notamment pour accéder aux infrastructures sportives (couvertes ou de plein air) quel que soit le motif (pratiquant, encadrant, bénévole, salarié, parent accompagnateur, spectateur...).

Il est donc rappelé par la CSR que c'est bien l'accès à l'infrastructure qui est soumis à la présentation d'un passe sanitaire valable, et non l'accès à l'activité sportive (qui peut être pratiquée dans l'espace public le cas échéant). Par conséquent, il n'est pas permis de conditionner la prise de licence à la présentation d'un passe sanitaire valable (ni d'exiger un schéma vaccinal complet au souscripteur de la licence).

4. Revue des modifications réglementaires et définition des priorités pour 2022 et 2023

	Description	Date
O1	<ul style="list-style-type: none"> Lister, monitorer, extraire des Statuts et du Règlement intérieur la liste des actions administratives à faire. 	2021
O2	<ul style="list-style-type: none"> Mise en cohérence et simplification de l'ensemble de la réglementation fédérale (réglementation technique en particulier). 	2021-2022
O3	<ul style="list-style-type: none"> Revoir la terminologie utilisée à tous les niveaux et la rendre cohérente et simple (commission, comité, organe, conseil, cellule, groupe de travail, etc...). 	2021-2022
O4	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion quant au nombre de commissions, comités, 	2022-2023

	Description	Date
A.01	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une date unique (saison administrative, saison sportive, changement de catégorie d'âge). 	AG 2022
A.02	<ul style="list-style-type: none"> Simplifier l'inscription à la FFA par une licence unique avec une offre de services adaptée, progressive et évolutive selon les types de pratiques 	AG 2022
A.03	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du Règlement électoral préparé fin 2020 et modification des Statuts et du Règlement intérieur (articles relatifs aux élections) 	AG 2022
A.04	<ul style="list-style-type: none"> Règlement financier : Commission d'appel d'offres (fonctionnement à revoir). Annexer la procédure « achats » au Règlement ou à la Circulaire financière. 	AG 2022

	Description	Date
A.05	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans le Règlement intérieur du Conseil national des ligues et des territoires, de la Commission d'appel d'offres, ... 	AG 2022
A.06	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation des manifestations running : supprimer les points qui relèvent du Règlement intérieur de la FFA (règles administratives fédérales applicables aux manifestations organisées sous l'égide de la FFA). 	AG 2022 application en novembre 2022
A.07	<ul style="list-style-type: none"> Ajuster le rôle du Comité d'éthique et de déontologie → Supprimer la mission de suivi de l'exécution des sanctions disciplinaires. 	AG 2022
A.08	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion dans la création des groupes de travail (par les commissions, par le Bureau fédéral, par le Comité directeur et par l'Assemblée générale) → Modification du Règlement intérieur. 	AG 2022

	Description	Date
B.01	<ul style="list-style-type: none"> Projet de Loi → Conséquences au sujet de la parité, du vote des clubs pour l'élection du Comité directeur, de la limitation du nombre de mandats, de la déclaration du patrimoine pour les élus, ... 	AG 2023
B.02	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la gouvernance au sein de la FFA au sujet du rôle des Commissions, du Secrétariat général, du Bureau fédéral, du Comité directeur et de l'Assemblée générale 	AG 2023
B.03	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion quant à la gouvernance sur l'ensemble du territoire vis-à-vis de structures déconcentrées (y-compris les cas de Mayotte, Wallis-et-Futuna, St-Pierre-et-Miquelon). 	AG 2023
B.04	<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité des Statuts des structures déconcentrées avec les Statuts et le Règlement intérieur (suite aux différentes modifications 2021-23) 	AG structures 2023-24

	Description	Date
C.01	<ul style="list-style-type: none"> Adapter la Convention d'Athlète de haut niveau afin d'y intégrer l'obligation de certification I Run Clean et celle de renouveler la licence dès le 1^{er} septembre 	2021-2022
C.02	<ul style="list-style-type: none"> Dématérialisation complète de la procédure de mutation 	2022
C.03	<ul style="list-style-type: none"> Revoir le Règlement médical. 	2022
C.04	<ul style="list-style-type: none"> Revoir le Règlement des agents sportifs. 	2022
C.05	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des clubs d'entreprise (Impulsion 2024) 	2023

5. Questions diverses

Date du certificat médical

Un point de réglementation relatif à la date du certificat médical a fait l'objet de plusieurs interrogations. La CSR précise qu'aucune erreur n'existe dans les Règlements généraux et la Circulaire administrative à ce sujet.

Lorsqu'un majeur souscrit sa première licence, il lui est demandé de fournir un certificat médical datant de moins d'un an. Lorsqu'il renouvelle sa licence (sans discontinuité entre les saisons sportives), le licencié majeur peut, pendant deux renouvellements successifs, remplir un questionnaire de santé et être ainsi dispensé de certificat médical si les réponses fournies conviennent. Si les réponses au questionnaire de santé ne conviennent pas, le licencié devra alors fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois pour renouveler sa licence.

Lorsque le certificat médical a servi à la prise de licence pour trois saisons successives, le licencié devra alors fournir un nouveau certificat médical, qui devra donc être daté de moins d'un an (puisque'il ne fait pas suite à un défaut des réponses au questionnaire de santé).

Pour les licenciés mineurs, ceux-ci sont désormais, par principe, exemptés de fournir un certificat médical. En lieu et place, ils transmettent un document de leur représentant légal attestant qu'ils ont rempli un questionnaire de santé dont les réponses ne conduisent pas à devoir se munir d'un certificat médical. Si les réponses à ce questionnaire conduisent à produire un certificat médical, alors le licencié mineur devra fournir un certificat médical datant de moins de six mois pour prendre ou renouveler sa licence.

Statistiques licences et affiliations

Au cours de la saison 2021, 2 430 clubs se sont affiliés à la FFA, soit 57 de moins que lors de la saison 2020. La FFA comptait 259 702 licenciés, ce qui représente une diminution de près de 15% par rapport à la saison 2020.

Au 14 septembre 2021, près d'un tiers des licences de la saison 2021 ont d'ores et déjà été renouvelées (plus de 86 000 licences renouvelées). Les projections au regard des saisons 2019 et 2020 sont encourageantes.

6. Prochaines réunions

Mercredi 6 octobre 2021 à 14h00

Mercredi 3 novembre 2021 à 11h00 (plénière)

Mercredi 1^{er} décembre 2021 à 14h00

Jean GRACIA

PRESIDENT